Journal des Economistes et des Etudes Humaines

Volume 13, *Number* 4 2003 *Article* 3

NUMÉRO 4

Financial Federalism in Germany: Cooperation or Competition?

Lars P. Feld*

*Philipps-Université de Marbourg

Copyright ©2003 by The Berkeley Electronic Press and IES-Europe. All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted, in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording, or otherwise, without the prior written permission of the publisher, bepress, which has been given certain exclusive rights by the author. *Journal des Economistes et des Etudes Humaines* is produced by The Berkeley Electronic Press (bepress). http://www.bepress.com/jeeh

Financial Federalism in Germany: Cooperation or Competition?

Lars P. Feld

Abstract

In this article, German federalism is analyzed through its implications for public spending and for public revenue. The structure of government spending and taxation has evolved in the direction of greater centralisation. This tendency reveals itself (1) in the constitutional changes with regard to taxation, (2) the major territorial reforms and (3) in the increased influence of the federal state on the public spending of inferior levels of government. The evening out between authorities is too egalitarian and the effects on economic development are nefarious. In contrast to a unitary system with a powerful central government, this cooperative federation suffers from a drawback, namely, that the federal state can often not make decisions without the agreement of member states. The consequence is that some reforms are hindered. It is in this way that the need of a fiscal competition between member states in order to better economic policy in Germany makes it felt.

Dans cet article, le fédéralisme allemand est analysé à travers ses implications pour les dépenses publiques et pour les recettes publiques. L'évolution des compétences en matière d'imposition et de dépenses indique une tendance à la centralisation. Celle-ci apparaît (1) dans les changements constitutionnels relatifs aux impôts, (2) dans les grandes réformes territoriales, et (3) dans l'augmentation de l'influence de l'État fédéral sur les dépenses publiques des autres niveaux gouvernementaux. La péréquation entre les collectivités est trop égalitaire et les effets sur le développement économique sont néfastes. Comparé à un système unitaire avec un puissant gouvernement central, ce fédéralisme coopératif a le désavantage d'un État fédéral qui ne peut pas souvent prendre une décision sans l'accord des états fédérés. Par conséquent, quelques réformes sont bloquées. C'est ainsi que se fait sentir un besoin de concurrence fiscale entre les fédérés afin d'améliorer a politique économique en Allemagne.

KEYWORDS: financial federalism, structure of government

LE FÉDÉRALISME FINANCIER EN ALLEMAGNE : COOPÉRATION OU CONCURRENCE ?

Lars P. Feld°

1. Introduction

L'influence de l'organisation verticale de l'État Allemand est discutée tant entre les économistes, qu'entre les juristes et les politologues. Les économistes favorisent un fédéralisme financier afin de déterminer les politiques fiscales entre les régions. L'analogie entre la concurrence marchande et la concurrence entre institutions est certes très répandue depuis Tiebout[1]. Dans un modèle théorique Tiebout montre que la compétition fiscale entre les collectivités locales conduit à une efficacité dans la production des biens publics locaux. Oates[2] étudie quant à lui l'hypothèse de décentralisation : lorsque la mobilité individuelle est suffisante, la décentralisation des biens publics et des finances publiques conduit à l'efficacité si les biens publics sont fournis en suivant le principe de correspondance. Selon ce principe il doit y avoir, dans la juridiction qui décide le niveau de bien public fourni, correspondance entre les individus qui utilisent ces biens publics et ceux qui les financent[3].

Une décentralisation ne peut être efficace en présence d'externalités régionales ou fiscales. Comme le montre le récent état des lieux de Wilson[4], la concurrence fiscale amène dans le cadre de nombreux modèles à prédire une course à la baisse des taux d'imposition : les bases fiscales localisées étant

.

° Professeur d'Economie Publique à la Philipps-Université de Marbourg, Groupe des finances publiques (Allemagne). Feld@wiwi.uni-marburg.de.

1 Tiebout-1956.

2 Oates-1972.

3 Blankart-2001.

4 Wilson-1999.

Volume 13, numéro 4, Décembre 2003, pp. 479-500.

sensibles au taux qu'elles subissent, leur mobilité relative conduit les gouvernements locaux à une concurrence prédatrice. Les biens collectifs seraient alors fournis en quantité sous-optimale, les taux nécessaires pour les financer n'étant pas atteints. Partant de là il est aisé de déduire, deux arguments décisifs contre la compétition fiscale. Premièrement, la compétition fiscale est supposée causer un effondrement de l'État Providence. L'État aurait en effet des difficultés à lever l'impôt sur les revenus les plus élevés ainsi que sur les sociétés, qui pourraient émigrer vers une région où les impôts sont plus bas. Parallèlement, les transferts sociaux attireraient les pauvres arrivant de régions pratiquant des transferts faibles. Dans ce cas, la décentralisation des politiques de redistribution apparaît périlleuse[5].

Deuxièmement, la compétition fiscale impliquerait des disparités régionales car les régions riches, connaissant un taux de chômage bas et de faibles dépenses de redistribution, pourraient diminuer leurs taux d'imposition sur le revenu des personnes et des sociétés pour les attirer. A l'inverse, les régions pauvres devraient taxer plus lourdement le revenu des personnes physiques et morales afin de compenser le déficit des recettes fiscales. L'attraction des facteurs de production par les régions riches accélérerait dès lors le développement économique relatif de ces régions relativement à celui des régions pauvres. Cette argumentation suppose que l'économie dotée d'un stock de capital plus faible n'arrive pas à offrir un rendement relativement élevé, parce que la politique économique de la région riche offre des conditions fiscales plus favorables. C'est aussi pourquoi l'économie faiblement dotée en capital n'arriverait pas à obtenir un taux d'accumulation du capital suffisamment élevé pour développer un processus de rattrapage. Les différences régionales en matière de fiscalité dues au fédéralisme fiscal provoqueraient alors une divergence des taux de croissance économique régionaux[6].

Cependant, dans les analyses du fédéralisme financier, une question peu souvent analysée concerne l'influence de la compétition fiscale sur le développement économique d'un État. La compétition entre les collectivités les incite à une gestion des biens publics plus efficace. Qui plus est, la compétition incite les collectivités à trouver des politiques nouvelles et des solutions innovantes pour le secteur public, ce qui contribue au développement économique. Le fédéralisme financier est ainsi un laboratoire du secteur public[7]. De plus, une compétition fiscale entre les collectivités limiterait les possibilités pour des gouvernements et pour des administrations publiques d'exploiter les bases fiscales[8]. En effet les élus, insuffisamment contrôlés peuvent entre deux élections réaliser leurs objectifs personnels. La compétition fiscale permet dès lors aux

[5] Stigler-1957, Sinn-1997, Rocaboy-1997.

[6] Baldwin/Krugman-2000, Feld/Zimmermann/Döring-2003

[7] Oates-1999.

[8] Brennan/Buchanan-1980.

DOI: 10.2202/1145-6396.1106

électeurs d'éviter ces comportements qui engendrent une imposition excessive.[9] De façon plus précise, les mécanismes de tournoi, de compétition par comparaison, de mimétisme, sont autant d'explications possibles du comportement des élus. Dès lors que les électeurs ont la capacité de regarder ce qui se passe dans les collectivités voisines ou similaires, ils peuvent tirer de cette comparaison des enseignements. De même, les gouvernements locaux en place doivent, dans un contexte de concurrence fiscale, tenir compte non seulement des critiques et promesses de leurs concurrents directs sur le territoire qu'ils dirigent, mais également des performances des élus voisins[10]. Les résultats de ce processus sont des solutions publiques plus favorables aux élus et également à l'économie privée. Ainsi, la compétition fiscale augmente les possibilités de développement économique.

Parce que l'impact de la décentralisation fiscale sur l'efficacité des bien publics, l'État Providence, la convergence régionale et le développement économique n'est pas clairement établi ni théoriquement ni empiriquement, il nous faut développer une perspective différenciée des mécanismes du fédéralisme fiscal. Il est en effet à noter que les résultats empiriques en la matière sont limités en nombre et qualité si bien que des études internationales comparatives sont nécessaires. Une première étape de cette étude devrait consister à mieux cerner le phénomène du fédéralisme financier dans les différents pays.[11] Cet article entend contribuer à cette première étape en présentant et discutant le degré de décentralisation fiscale en Allemagne.

L'Allemagne est un des pays de l'OCDE traditionnellement fédéral, mais dont le fédéralisme est dit coopératif car la compétition entre les collectivités sous-nationales est bridée, presque supprimée. Quelques observateurs font remonter les difficultés économiques de ce pays à son système de fédéralisme. Ce sont les fédérés et l'État fédéral qui fixent ensemble les différentes politiques dans les deux chambres législatives allemandes. Les compétences les plus importantes sont

[9] Feld/Kirchgässner/Schaltegger-2003 confirment l'hypothèse de Brennan et Buchanan pour la Suisse.

[10] Salmon-1987, Feld/Josselin/Rocaboy-2002.

[11] Kirchgässner/Pommerehne-1996, Pommerehne/Kirchgässner/Feld-1996, Feld-2000 et Feld/Kirchgässner-2001 conduisent des analyses économétriques sur l'influence des impôts sur le choix de résidence des individus en Suisse. Feld/Kirchgässner-2003 présentent un résultat comparable pour le choix du site d'implantation des sociétés anonymes en Suisse. Feld/Reulier-2002 trouvent que les cantons suisse s'engagent dans un comportement stratégique au regard des impôts sur le revenu des individus. Ces résultats empiriques montrent ce qu'il y a une compétition fiscale en Suisse. Mais les analyses économétriques réalisées par Feld/Kirchgässner-1997 et Feld-2000 ne trouvent aucune confirmation que la compétition fiscale en Suisse porte des biens publics fournis en quantité sous-optimale. L'influence de la compétition fiscale sur la redistribution des revenus entre les individus est analysée pour la Suisse par Feld (Feld-2000, Feld-2000a). Un résumé des études empiriques se trouve dans Feld-2000b.

Tableau 1 :
La part des différentes collectivités dans les dépenses totales de toutes les collectivités, 1950 à 2002

Années	L•Etat Fédéral Mio. EUR	%	Fédérés Mio. EUR	%	Com-munes Mio EUR	%	LAF Mio. EUR	%	ERP-Fonds Mio.. EUR	%	Total
1950	6445	38,41	5518	32,89	3785	22,56	1030	6,14		–	16778
1955	11583	37,84	9960	32,54	7056	23,05	2009	6,56		–	30608
1965	33470	39,91	27890	33,26	19952	23,79	1865	2,22	687	0,82	83864
1970	45100	38,91	39418	34,01	28881	24,92	1706	1,47	799	0,69	115904
1975	81882	38,78	74788	35,42	51847	24,55	1586	0,75	1054	0,50	211157
1980	111246	37,68	106680	36,14	74433	25,21	1077	0,36	1785	0,60	295221
1985	132584	38,61	124461	36,25	83308	24,26	776	0,23	2228	0,65	343357
1990	159204	36,59	153198	35,21	107334	24,67	586	0,13	14837	3,41	435159
1995	250464	35,23	250433	35,22	174388	24,53	445	0,06	35274	4,96	711004
2000	264972	38,67	249318	36,39	150400	21,95	224	0,03	20268	2,96	685182
2002	279344	40,47	255980	37,08	149219	21,62	191	0,03	5533	0,80	690267

Source: Statistisches Bundesamt, Fachserie 14 / Reihe 3.1 Finanzen und Steuern 1999. Statistisches Bundesamt, Statistisches Jahrbuch 2003. LAF : Fonds de la compensation (constitué après la seconde guerre mondiale) ; ERP : Fonds de la récupération économique (constitué après la Réunification).

DOI: 10.2202/1145-6396.1106

Pour avoir une perspective complète, on doit ensuite discuter les détails des compétences des collectivités en Allemagne[16]. Les Articles 30 et 70 de la constitution fédérale (GG) établissent que la compétence revient principalement aux fédérés. Il n'est qu'un nombre réduit d'exceptions relevant exclusivement de la compétence de l'État fédéral. Mais l'Etat fédéral a pour lui le principe de la législation concurrente : les fédérés peuvent pratiquer leurs compétences seulement si l'État fédéral n'occupe pas le terrain. Pratiquement, le principe de la législation concurrente ouvrait la porte à une influence dominante de l'État fédéral. Quand les hommes politiques du niveau central allemand pensaient qu'il fallait une législation centrale, ils pouvaient passer outre les compétences des fédérés. Cette possibilité était beaucoup utilisée dans le domaine de 'l'égalisation des conditions de vie' (Art. 72 GG). On trouve quatre domaines de l'influence de l'État fédéral sur les dépenses des fédérés et des communes : les dépenses directement fixées par l'État fédéral, les tâches communes, les subventions et les aides monétaires. Hors de ces domaines, les fédérés déterminent leurs budgets de façon autonome.

Dans le domaine des dépenses directement fixées par l'État fédéral, celles concernant l'administration générale sont les plus importantes. Il est vrai que les régions emploient la plupart des employés du service public et des fonctionnaires : En 2000, 57,3 % des 5,28 millions d'employés du service public étaient employés par les fédérés, 33,3 % par les communes et seulement 9,5 % par l'État fédéral[17]. Mais les dépenses d'administration générale sont cependant fixées au niveau central. Les accords tarifaires pour les employés publics sont négociés au niveau central par les syndicats et les unions des employeurs publics qui sont composés de l'État fédéral, des unions tarifaires des fédérés et des communes. Normalement, les conventions collectives sont aussi transmises aux fonctionnaires. Donc, ni les fédérés ni les communes n'ont la possibilité de différencier les salaires des employés publics. De plus, les fédérés gèrent souvent des administrations à la place de l'État fédéral, par exemple l'administration des impôts ou des autoroutes nationales, sans recevoir une compensation pour les dépenses administratives engagées. Quelques fois l'État fédéral peut aussi déterminer les dépenses des gouvernements sous-nationaux en fixant les droits des citoyens. Deux exemples probants sont le droit individuel d'une place dans l'école maternelle et l'aide sociale. L'État fédéral a fixé ces droits en posant l'obligation aux communes de les mettre en œuvre et en externalisant les frais à l'échelle locale.

Les tâches communes existent depuis 1969 : L'État fédéral peut influencer les tâches des fédérés dans la mesure où elles sont 'importantes pour la collectivité et l'État fédéral afin d'améliorer les conditions de vie' (Art. 91a et b GG). Les tâches communes sont la construction des universités et des hautes écoles, l'amélioration de la structure économique régionale et l'amélioration de la structure agricole et de

[16] Baretti/al.-2000, Zimmermann-1999.

[17] Feld-2003.

la protection des côtes. Les dépenses publiques liées à la construction des universités et l'amélioration de la structure économique régionale sont également partagées entre l'État fédéral et les fédérés. L'État fédéral supporte 60 % des dépenses d'amélioration de la structure agricole et 70 % des dépenses de la protection des côtes. En 2000, l'État fédéral prenait à sa charge 2853 millions d'euros de dépenses liées aux tâches communes (Feld 2003). Le troisième domaine d'influence de l'État fédéral sur les dépenses des fédérés concerne les subventions pour les investissements des fédérés et des communes. Ces subventions sont destinées à la stabilisation macroéconomique, l'égalisation de la puissance économique des régions allemandes et l'avancement du développement économique. En 2000, plus de 6 milliards d'euros sont revenus à l'État fédéral[18]. Enfin, l'État fédéral peut influencer les dépenses publiques des collectivités sous-nationales par les aides monétaires qui sont des transferts sociaux aux individus indigents pour l'habitation, les étudiants etc. En 1999, l'État fédéral a dépensé 3,1 milliards d'euros dans ce domaine (Feld 2003).

Bien que l'État fédéral assume quelques dépenses publiques parmi les tâches des fédérés et des communes, ces influences ne sont pas positives pour les collectivités sous-nationales. Les tâches communes, les subventions et les aides monétaires sont autant de moyens pour l'État fédéral de forcer les fédérés et les communes à s'engager dans un domaine politique qui n'est pas prioritaire pour leurs électeurs. L'État fédéral influence de la sorte les priorités des fédérés et des communes. Ainsi, dans le cas des dépenses directement fixées par l'État fédéral, les collectivités sous-nationales ne font qu'exécuter les politiques décidées au niveau national à leurs comptes.

Toutefois, il reste quelques domaines des services publics relevant des fédérés et des communes qui ne sont pas prédéterminés par l'État fédéral (Feld 2003). La politique des écoles et des lycées est sous la responsabilité des fédérés qui délèguent une part de leurs compétences aux communes. Les hautes écoles et les universités relèvent également de la juridiction des fédérés. Il existe une exception pour la construction des bâtiments universitaires qui fait partie des tâches communes. La police est principalement la tâche des fédérés bien que les sapeurs-pompiers relèvent de la juridiction des communes et des arrondissements. Pour tous les autres cas, la distribution des compétences est plus difficile à identifier car elle est partagée. Le degré auquel les dépenses de l'administration générale des fédérés sont prédéterminées par l'État fédéral ne peut pas être évalué facilement. Par exemple, les compétences et les dépenses pour la santé, le sport et les loisirs sont partagées entre les fédérés et les communes. Les hôpitaux en Allemagne relèvent de la compétence principale des communes et des arrondissements, mais la politique de la santé est aussi déterminée au niveau national. Les dépenses concernant le trafic, les autoroutes, les rues communales et les chemins de fer sont partagées entre les niveaux gouvernementaux allemands.

[18] Feld-2003.

DOI: 10.2202/1145-6396.1106

Aussi on trouve une influence importante de l'État fédéral sur l'aide sociale qui génère des dépenses à l'échelle locale.

Le cas des communes est particulièrement intéressant. Dans la constitution allemande, les communes ne constituent pas un niveau gouvernemental, mais leur autonomie est garantie par l'Art. 28 GG. Aussi l'autonomie financière des communes au regard des revenus est plus fortement assurée que celle des fédérés. Par contre, concernant les dépenses, l'autonomie des communes est très diminuée. L'Etat fédéral et les fédérés prédéterminent un grand nombre des dépenses locales sans laisser de possibilités significatives de différencier les services. Par exemple, le niveau et la générosité de l'aide sociale et des autres dépenses sociales sont fixés par l'État fédéral et les fédérés au niveau national. Seule demeure une marge de manœuvre au niveau de l'administration des services sociaux entre les arrondissements. Cette détermination des dépenses sociales est remarquable car les dépenses de la sécurité sociale constituent le domaine le plus important des dépenses locales. Par conséquent, déjà plus d'un quart des dépenses locales ne peuvent pas être déterminées par les communes. De façon similaire, les dépenses pour l'éducation, l'administration générale et l'administration des finances sont prédéterminées par l'État fédéral et les fédérés. L'autonomie la plus grande se trouve en fin de compte dans les domaines des routes locales, de l'économie, des entreprises publiques et des autres infrastructures.

La structure des dépenses publiques locales a changé notablement au cours du 20ième siècle[19]. Alors qu'en 1913/14, 29,3 % des dépenses des communes étaient pour l'éducation et 17,3 % pour les routes de trafic, en 1999, seulement 8,5 % des dépenses des communes concernaient l'éducation et 6,2 % les routes. De plus, les dépenses pour la police ne jouent plus aucun rôle en 1999. Aujourd'hui, les dépenses pour la Sécurité Sociale, l'aide aux jeunes et la santé sont les dépenses locales les plus importantes. C'est ainsi qu'au moins 30 % des dépenses communales se retrouvent prédéterminés par les autres niveaux gouvernementaux alors que les communes étaient plus autonomes dans la première moitié du 20ième siècle. Cette vue est confirmée par le développement de la part de l'échelle locale dans les dépenses publiques totales et les transferts reçus des autres échelles. La part de l'échelle locale dans les dépenses totales a diminué passant de 40,1 % en 1913/14 à 26,3 % en 1999. Les transferts reçus ont quant à eux augmenté de 3,9 % en 1913/14 à 31,6 % en 1999[20].

Il ressort de cette analyse que la tendance dominante en ce qui concerne les dépenses publiques est une centralisation des compétences au niveau national. La marge de manœuvre des fédérés est significativement réduite par l'État fédéral dans les domaines de l'administration, des tâches communes et des subventions. L'autonomie des communes est particulièrement diminuée par les lois nationales

[19] Zimmermann-1999, Feld-2003.

[20] Feld-2003

sur les aides monétaires comme les subventions d'habitation ou par l'aide sociale. De plus, les fédérés posent des restrictions additionnelles aux communes dans le domaine des écoles et de la culture. Postlep [21] trouve pour l'année 1982 que le partage des dépenses publiques locales entre les domaines concernant les tâches volontaires propres à l'administration, les tâches astreintes propres à l'administration et les tâches astreintes de réalisation sont respectivement de 17 %, 43 % et 12 %. Les autres dépenses ne peuvent pas être attribuées à l'un des trois groupes. Malheureusement, une étude comparable pour les fédérés et l'État fédéral n'existe pas.

3 Les revenus publics en Allemagne

La centralisation des revenus publics est encore plus marquée que celle des dépenses publiques. Si la constitution fiscale allemande a commencé en 1949 par un système de séparation, aujourd'hui c'est un système d'impôts communs qui prévaut. Dans le *Tableau 2*, on trouve la distribution des revenus des impôts telle qu'elle est fixée par la constitution allemande et quelques lois additionnelles. En 1949, les revenus de la TVA étaient exclusivement attribués à l'État fédéral, les revenus des impôts sur le revenu des individus et le bénéfice des sociétés anonymes aux fédérés et ceux de la taxe professionnelle aux communes. Cette distribution des compétences des impôts caractérise un système de séparation des revenus publics dans un État fédéral. Chaque niveau de gouvernement reçoit en fonction de sa propre base d'imposition.

Déjà en 1955, les collectivités allemandes adoptaient un système d'impôts communs pour les impôts sur le revenu des individus et le bénéfice des sociétés anonymes. Un tiers de ces deux impôts était partagé entre les fédérés et l'État fédéral alors que les revenus de la TVA et de la taxe professionnelle n'étaient pas concernés. En 1969, l'État fédéral et les fédérés ont complété le système d'impôts communs avec la grande réforme du fédéralisme financier par un changement de la distribution des impôts sur le revenu des individus et le bénéfice des sociétés anonymes et en considérant la TVA et la taxe professionnelle comme des impôts communs. Après 1969, la distribution des deux impôts directs était fixée à 43 % de ces revenus publics pour les fédérés et l'État fédéral et à 14 % pour les communes. Les fédérés recevaient 30 % du revenu de la TVA, l'État fédéral 70 %. Les communes ont donné 20 % des revenus de la taxe professionnelle aux fédérés et 20 % à l'État fédéral. La distribution des revenus des impôts sur le revenu des individus a changé seulement après la Réunification par une attribution d'un point de pourcentage des revenus aux communes. La distribution des revenus de la TVA a changé plus souvent car elle sert d'instrument à la péréquation fiscale.

[21] Postlep-1987.

DOI: 10.2202/1145-6396.1106

Tableau 2:
Distribution des revenus des impôts entre niveaux de gouvernement en %

	1949			1955			1969			2002		
	Etat Fédéral	Régions	Communes	Etat Fédéral	Régions	Communes	Etat Fédéral	Régions	Communes	Etats Fédéral	Régions	Communes
Impôts sur le revenu des individus	-	100	-	33,3	66,6	-	43	43	14	42,5	42,5	15
Impôts sur le bénéfice des sociétés anonymes	-	100	-	33,3	66,6	-	50	50	-	50	50	-
TVA	100	-	-	100	-	-	70	30	-	50,4	47,5	2,1
Taxe Professionnelle		-	100	-	-	100	20	20	60	7,9	18,0	74,1

Source: 1949-1998: Blankart, C.B. (2001) : Öffentliche Finanzen in der Demokratie, 4; ed. p. 583
2002 : Statistisches Jahrbuch 2003 für die Bundesrepublik Deutschland, Wiesbaden 2000, p. 510.

Tableau 3 :
Revenu des impôts par niveau de gouvernement, 1965-2001

Année	Revenu total en Mrd. DM	Part des impôts communs en %	Revenus propres
État fédéral			
1965	59,0	27,1	72,9
1975	120,0	69,3	30,7
1985	207,9	73,5	26,5
1995	366,1	63,4	36,6
1998	341,5	61,9	38,1
2001	417,2	66,6	33,4
Régions			
1965	32,4	77,4	22,6
1975	81,6	85,1	14,9
1985	152,5	87,9	12,1
1995	312,7	88,2	11,7
1998	344,1	89,2	10,8
2001	311,2	67,3	32,7
Communes			
1965	12,6	-	-
1975	33,6	21,6	78,4
1985	61,5	35,5	64,5
1995	94,5	39,4	60,6
1998	104,9	34,9	65,1
2001	105,7	46,5	53,5

Source: 1965-1998: Blankart, C. B. (2001): Öffentliche Finanzen in der Demokratie. 4. ed., p. 584.

2001: Statistisches Jahrbuch 2002, Kassenmäßige Steuereinnahmen 2001, p. 520f.

Institut «Finanzen und Steuern», IFSt-Schrift Nr. 398, Entwicklung wesentlicher Daten der öffentlichen Finanzwirtschaft in der BRD 1991 – 2001, p. 43.

Le *Tableau 3* fait apparaître une évolution similaire des compétences fiscales pour lever les impôts à celle observée pour la distribution des impôts entre les différents niveaux de gouvernement. Les deux dernières colonnes sont les plus importantes et intéressantes. Elles indiquent que la réforme du fédéralisme financier entreprise en 1969 a changé les compétences des collectivités allemandes de façon notoire. Tous les niveaux gouvernementaux ont perdu leur compétence exclusive sur les impôts. Plus des trois quarts des revenus totaux des fédérés et de l'État fédéral proviennent désormais des impôts communs, et si la plupart des revenus des communes provient de leurs propres revenus d'imposition, la tendance à l'échelle locale va aussi vers les impôts communs. Cette tendance a deux conséquences remarquables. Premièrement, les impôts les plus importants ne

DOI: 10.2202/1145-6396.1106

peuvent qu'être changés par les deux chambres législatives nationales. Les fédérés peuvent influencer les lois concernant les impôts les plus importants qui représentent 80 % des revenus publics totaux. Sans leur assentiment, l'État fédéral ne peut changer ni l'impôt sur le revenu des individus et le bénéfice des sociétés anonymes ni la TVA, ni la taxe professionnelle. Deuxièmement, les taux d'impôt sur le revenu des individus et le bénéfice des sociétés anonymes ainsi que les taux de la TVA sont harmonisés au niveau central. Il n'y a aucune différences entre les taux d'imposition des fédérés.

Aussi l'État fédéral ne peut que changer les impôts sur les produits pétroliers et les surcharges sur les impôts sur le revenu des individus et le bénéfice des sociétés comme la surcharge de solidarité qui est levée en ce moment en Allemagne. L'État fédéral n'a pas l'autonomie exclusive de décider les impôts importants. Les fédérés peuvent influencer la politique fiscale du niveau central de façon significative. Par suite, il résulte de cette distribution des compétences un enchevêtrement des politiques fiscales. Blankart[22] parle de manière moins réservée d'une cartellisation des politiques. Finalement, Weizsäcker[23] utilise le mot de 'pseudo-fédéralisme' pour qualifier le fédéralisme financier en Allemagne.

Dans le domaine des revenus publics, le cas des communes est aussi le plus intéressant parce qu'elles peuvent choisir les taux d'imposition de la taxe professionnelle et des taxes sur le foncier bâti et non-bâti. La taxe professionnelle a été introduite en 1810 par la Prusse tout comme la liberté de profession. Au début, taxe de l'État, elle est devenu une taxe locale en 1895. La taxe professionnelle est aujourd'hui régulée par une loi fédérale qui détermine le barème et une part des taux. Les communes peuvent déterminer l'autre part des taux de la taxe professionnelle. La taxe professionnelle est un impôt sur le bénéfice des entreprises qui n'est pas exclusivement centré sur le bénéfice des sociétés anonymes, mais comprend aussi le bénéfice des autres entreprises. Le bénéfice de la taxe professionnelle est multiplié par un 'nombre de mesures' de 5 % après l'exemption générale. Cette multiplication donne le 'montant de mesure' de la taxe professionnelle qui est un montant d'imposition harmonisé sur l'échelle fédérale. Jusqu'à cet échelon du calcul il n'y a aucune variation géographique. La barème et le nombre de mesures sont fixés par les lois fédérales. Les écarts entre les communes viennent de la multiplication du montant de mesures avec le taux de levage des différentes communes. Depuis 2004, chaque commune peut choisir son taux de levage au dessus d'un taux minimal de 200. Un taux de levage de 500 % sur la mesure de nombre d'impôts de 5 % donne 25 % de taux effectifs de la taxe professionnelle pour cette commune.

[22] Blankart-2001.

[23] Weizsäcker-1987.

Tableau 4 :
Les taux de la taxe professionnelle allemande en %, 2002

Villes de 500•000 habitants et plus Moyenne pondérée des taux: 459 1)		Communes suburbaines 1)	
Berlin	410	Oranienburg	370 2)
Hambourg	470	Buxtehude	385 2)
München	490	Straubing	400
Köln	450	Dellbrück	350 3)
Frankfurt a. Main	490	Bad Homburg v.d.H.	350

Villes de 200•000 à 500•000 habitants Moyenne pondérée des taux: 440 1)		Villes de 50•000 à 100•000 habitants Moyenne pondérée des taux: 385 1)	
Leipzig	440	Fulda	340
Erfurt	400	Kempten	337
Wiesbaden	450	Plauen	420
Bielefeld	435	Marburg	400
Nürnberg	447	Bamberg	390
Karlsruhe	410	Friedrichshafen	350

Villes de 100•000 à 200•000 habitants Moyenne pondérée des taux: 405 1)		Villes et communes de moins de 50•000 habitants Moyenne pondérée des taux: 294 … 357 1)	
Saarbrücken	428	Völklingen	448 3)
Leverkusen	460	Falkensee	300 2)
Heidelberg	390	Singen	360 2)
Wolfsburg	360	Hennigsdorf	320 2)
Gera	380	Quedlinburg	400 2)
Mülheim a.d. Ruhr	470	Finsterwalde	300 2)
Potsdam	450	Norderfriedrichskoog	0 4)

1) Données pour l'année 2002.

2) Données pour l'année 2004.

3) Données pour l'année 2001.

4) Encore zéro, mais il y a un délai d'un demi année (jusqu'à 30. Juin 2004) pour l'introduction du taux minimal. La commune examine avec soin de porter plainte en justice.

Source: Der Städtetag 4/2002, p. 94-95; Statistisches Jahrbuch deutscher Gemeinden 2000, p. 411-427 ; Statistisches Bundeamt, Fachserie 14, Reihe 10.1, 2002, p. 56-57 ; Institut «Finanzen und Steuern», IFSt-Schrift Nr. 398.

DOI: 10.2202/1145-6396.1106

Le *Tableau 4* indique les taux de levage de quelques villes et communes allemandes sélectionnées. Normalement, les taux varient entre 300 et 500 %. Mais au cours des dernières années on trouve de plus en plus souvent des communes qui réduisent leurs taux au dessous des 300 %. En 2002, la commune de Norderfriedrichskoog, une petit hallig dans la mer du Nord, n'a levé aucune taxe professionnelle. On note aussi une augmentation des taux de la taxe professionnelle en fonction de la population des villes et communes. La moyenne pondérée des taux est de 459 % pour les grandes villes de plus de 500000 habitants, il est de 440 % pour les villes de 200000 à 500000 habitants, 405 % pour les villes de 100000 à 200000 habitants, encore 385 pour les villes de 50000 à 100000 habitants et seulement 294 % pour les petites communes. De plus les communes suburbaines offrent un taux de la taxe professionnelle plus faible que les grandes villes. C'est ainsi que Bad Homburg v.d.H. qui est une commune suburbaine de Francfort lève un taux d'impôts qui est plus faible que celui-ci de Francfort.

Ces différences ouvrent la porte à une compétition fiscale entre les communes. Büttner[24] et Seitz[25] analysent ce comportement mimétique local par rapport à la taxe professionnelle. Les résultats indiquent que les taux de la taxe professionnelle d'une collectivité locale dépendent positivement des taux des autres villes et communes. Quand une ville réduit les taux d'impôt, les communes et villes en compétition les réduisent aussi. Quand une ville les augmente, les autres les augmentent aussi. Ces résultats empiriques sont compatibles avec l'hypothèse de la compétition fiscale et avec l'hypothèse de compétition par comparaison. Baretti et al.[26] indiquent cependant que les taux de levage des villes et communes allemandes ont augmenté entre 1980 et 1990. C'est une évolution qui ne peut pas confirmer l'hypothèse d'une compétition fiscale. La compétition fiscale normalement prédit une course à la baisse des taux d'impôt. Les taux de la taxe professionnelle sont plus élevés dans les villes avec des stocks d'infrastructure supérieurs. Les communes dont les bases fiscales sont faibles doivent lever des taux d'impôt de la taxe professionnelle plus élevés.

En complément de la taxe professionnelle les communes financent leurs dépenses par d'autres revenus[27]. Les revenus de la taxe professionnelle et des taxes sur le foncier bâti et non-bâti représentent plus de 20 % des revenus des communes, les frais pour l'utilisation des services publics un peu plus de 26 %, la part locale des impôts sur le revenu des individus 13 % et les transferts 40 %. Les frais pour l'utilisation des services publics couvrent les coûts des communes dans la production des services aux différents degrés. Les écarts de couverture vont de 87 % pour le traitement des eaux d'égouts et des déchets à 4 % pour les

[24] Büttner-2000, Büttner-2001.

[25] Seitz-2000.

[26] Baretti/al-2000.

[27] Feld-2003.

bibliothèques publiques. Les communes ne peuvent pas choisir cependant les frais sans régulations. Les fédérés utilisent un contrôle par le biais de la définition des coûts des services publics que les communes peuvent prendre en charge.

La péréquation fiscale entre les fédérés complète l'impression que le fédéralisme coopératif allemand est un système très inefficace. Bien que les écarts entre les revenus publics des fédérés ne semblent pas trop importants et bien qu'il n'y ait aucun écart de taux entre les fédérés pour les impôts les plus importants, leurs revenus sont finalement égalisés par un système de péréquation fiscale excessivement compliqué. On peut partager ce système en cinq échelons. Le premier échelon comprend la distribution des recettes de l'impôts sur le revenu des individus et sur le bénéfice des sociétés anonymes ainsi que les recettes de la TVA comme indiqué au *Tableau 2*. Le deuxième échelon s'occupe de la distribution différenciée des revenus de la TVA aux fédérés. La 'puissance fiscale' des fédérés est égalisée avec la TVA jusqu'au niveau de 92 % de la moyenne. Sur cet échelon on tient compte de la moitié des revenus des impôts locaux. De plus, le calcul est pondéré par le nombre d'habitants des fédérés corrigé. Le troisième échelon peut être nommé une péréquation fiscale horizontale au sens réduit. Les fédérés dotés d'une 'puissance fiscale' supérieure à la moyenne subviennent aux fédérés dont la •puissance fiscale' est inférieure à la moyenne jusqu'au niveau de 95 % de la 'puissance fiscale'. Le quatrième échelon comprend les transferts verticaux généraux de l'État fédéral aux fédérés. L'État fédéral donne la garantie d'augmenter la 'puissance fiscale' des fédérés pauvres au niveau de 99,5 % de la 'puissance fiscale' moyenne. Il y a un dernier échelon avec des transferts verticaux spécifiques de l'État fédéral. Par suite, les écarts de revenus entre les fédérés sont bien réduits, presque égalisés.

De plus, le classement par revenus des fédérés obtenu avant la péréquation fiscale est bouleversé suite à la péréquation et est accompagné par des charges marginales pour les fédérés. La redistribution des revenus s'oriente vers un tarif progressif qui est très fortement critiqué par les économistes[28]. Une charge marginale dans la péréquation fiscale indique de combien les revenus reçus en plus par l'attraction des bases fiscales sont taxés par le système de la péréquation fiscale. La charge marginale de la péréquation fiscale est plus faible pour le Sleswig-Holstein avec un taux marginal de 50,9 %. La Sarre avec 98,7 et Brême avec 98,9 ont les charges marginales les plus élevées[29]. Si l'incitation des fédérés à conduire des politiques propres est déjà très faible étant donnée le faible niveau d'autonomie sur les impôts et les dépenses, cette incitation est presque découragée par le système de la péréquation fiscale. Les fédérés les plus riches sont seulement incités à réduire leurs efforts visant à imposer les taxes au niveau des contribuables. Huber et Lichtblau[30] discutent le fait que les administrations

[28] Huber/Lichtblau- 2000

[29] Feld-2003.

[30] Huber et Lichtblau-2000.

DOI: 10.2202/1145-6396.1106

financières des fédérés réduisent leur efficacité parce que les efforts ne conduisent pas à des revenus additionnels. Avec cette politique les fédérés invitent à la fraude fiscale. Aussi, les fédérés les plus pauvres et en particulier les fédérés criblés de dettes (la Sarre et Brême) ne sont ils pas incités à améliorer leur situation fiscale. Rodden[31] présente des résultats empiriques montrant qu'un fédéré qui reçoit des transferts plus élevés *augmente* ses dettes fiscales après quelques périodes d'adaptation. Seitz (1999) donne l'interprétation que ces transferts inhérents à la péréquation fiscale sont des subventions aux entreprises privées des fédérés pauvres. Enfin, Berthold, Drews et Thode[32] montrent que le système de la péréquation fiscale a réduit les taux de croissance du PIB des fédérés.

4. La dette "scale

La distribution des compétences dans le fédéralisme financier allemand, en particulier le système de la péréquation fiscale, diminue les incitations des collectivités pour économiser leurs ressources[33]. Avec les charges marginales très élevées de la péréquation fiscale, toutes les collectivités sont incitées à augmenter leur dette fiscale. Par suite, deux fédérés, la Sarre et Brême, ont reçu des transferts verticaux destinés aux fédérés criblés de dette. En ce moment, Berlin semble rencontrer les mêmes problèmes. C'est ainsi que la dette fut multipliée par cinq entre 1981 et 2001. Une part de ce développement doit être attribuée à la Réunification. Mais cette dernière ne peut expliquer l'augmentation de la dette fiscale des fédérés de l'Ouest au cours de la même période. Leur dette en 2001 était presque quatre fois celle de 1981. Sans doute ne faut il pas aussi ignorer les influences politiques sur les dettes fiscales[34]. Les fédérés augmentent les dettes dans des années d'élections et les gouvernements « de gauche » augmenteraient les dettes dans le long terme. Toutefois, ce développement indique que les fédérés sont autonomes par rapport à leur niveau d'endettement. Par contre, les possibilités de l'endettement local restent très limitées par les fédérés. On comprend alors aisément que la dette locale a connu le plus faible taux de croissance parmi l'ensemble des collectivités allemandes.

[31] Rodden-2001

[32] Berthold/Drews/Thode-2001)

[33] Seitz 1999, Rodden-2000, Rodden-2001.

[34] Seitz-2000a, Rodden-2001.

5. Conclusion

L'Allemagne est caractérisée par un fédéralisme coopératif qui impose une harmonisation et une coordination des politiques des collectivités. Les niveaux gouvernementaux doivent souvent accepter l'influence d'une autre collectivité sur leurs dépenses ou leurs impôts. Les décisions politiques sont prises au niveau centralisé, très souvent dans une interaction entre l'assemblée fédérale et l'assemblée des fédérés. Mais elles ne sont pas prises par le gouvernement central et exécutées par l'ordre central. C'est un système de co-détermination avec beaucoup de déficits. Dans cet article, les interdépendances des politiques des fédérés et de l'État fédéral ont été analysées au niveau des dépenses publiques et des revenus publics. Les revenus publics sont caractérisés par un système d'impôts communs. Les impôts les plus importants en Allemagne, qui représentent presque 80 % des revenus totaux, sont précisément des impôts communs. Ils sont partagés entre les collectivités d'après une clé de répartition fixée par la constitution ou des lois spéciales. Ni l'État fédéral ni les fédérés peuvent changer les lois des impôts communs sans l'agrément de l'autre partie. Les taux d'imposition les plus importants ne varient pas entre les régions. Seule la taxe professionnelle allemande constitue une exception. Les différences de recettes restantes sont égalisées fortement par le système de la péréquation fiscale. Nous avons également constaté que si l'autonomie par rapport aux dépenses publiques est supérieure à celle sur les revenus, l'État fédéral peut néanmoins directement influencer les dépenses de l'administration générale, de l'aide sociale, de la santé. Il influence également quelques postes des autres dépenses tels les infrastructures, l'éducation et la sécurité publique.

L'évolution des compétences sur les impôts et les dépenses en Allemagne indique une tendance à la centralisation[35]. On la trouve premièrement dans les changements constitutionnels relatifs aux impôts, deuxièmement dans les grandes réformes territoriales, et troisièmement dans l'augmentation de l'influence de l'État fédéral sur les dépenses publiques des autres niveaux gouvernementaux. Comparé à un système unitaire avec un puissant gouvernement central ce fédéralisme coopératif a le désavantage que l'État fédéral ne peut pas souvent prendre une décision sans l'accord des fédérés. Par suite, quelques politiques et réformes sont bloquées entre les législatures. L'éventail des propositions de réformes du fédéralisme fiscal allemand s'étend d'une centralisation forte avec suppression de l'assemblée des fédérés jusqu'à l'adoption d'un fédéralisme compétitif. Mais seule l'introduction des éléments de la concurrence dans le fédéralisme allemand serait en mesure d'améliorer la situation économique et fiscale en Allemagne. A l'occasion de la discussion sur la réforme de la péréquation fiscale, Baretti et al.[36] ont proposé de donner le droit de prélever l'impôt (ou de fixer les taux de l'impôt)

[35] Blankar-2000.

[36] Baretti/al-2000.

DOI: 10.2202/1145-6396.1106

sur le revenu des individus aux fédérés. Une proposition similaire est discutée dans le cadre de la réforme des finances communales[37]. Il semble que les protagonistes d'une compétition fiscale en Allemagne peuvent améliorer le soutien apporté à leur position.

[37] Büttner-2002.

Références

Baldwin, R.E. & P. Krugman (2000) Agglomeration, Integration and Tax Harmonization, mimeo, Graduate Institute of International Studies, Genève.

Baretti, C., R. Fenge, B. Huber, W. Leibfritz & M. Steinherr (2000) *Chancen und Grenzen föderalen Wettbewerbs*, ifo Beiträge zur Wirtschaftsforschung 1, München.

Berthold, N., S. Drews & E. Thode (2001) Die föderale Ordnung in Deutschland – Motor oder Bremse des wirtschaftlichen Wachstums ?, Discussion Paper No. 42, Université de Wurzbourg.

Blankart, C.B. (2000) "The Process of Government Centralization: A Constitutional View", *Constitutional Political Economy* 11, 27–39.

Blankart. C.B. (2001) *Öffentliche Finanzen in der Demokratie*, München, 4ième edition.

Brennan. G. & J.M. Buchanan (1980) *The Power to Tax: Analytical Foundations of a Fiscal Constitution*, Cambridge.

Büttner, T. (2000) "Determinants of Tax Rates in Local Capital Income Taxation: A Theoretical Model and Evidence from Germany", *Finanzarchiv N.F.* 57, 1 – 26.

Büttner, T. (2001) "Local Business Taxation and Competition for Capital: The Choice of the Tax Rate", *Regional Science and Urban Economics* 31, 215 – 245.

Büttner, T. (2002) Kommunale Zuschläge bei Einkommen- und Körperschaftsteuer, mimeo, ZEW Mannheim.

Feld, L.P. (2000) *Steuerwettbewerb und seine Auswirkungen auf Allokation und Distribution: Ein Überblick und eine empirische Analyse für die Schweiz*, Tübingen.

Feld, L.P. (2000a) "Tax Competition and Income Redistribution: An Empirical Analysis for Switzerland", *Public Choice*,105, pp. 125-164.

Feld, L.P. (2000b) "Fiskalischer Wettbewerb und Einkommensumverteilung", *Perspektiven der Wirtschaftspolitik* 1, 181 – 198.

Feld, L.P. (2003) *Le degré de décentralisation fiscale en Allemagne: Dépenses, impôts, pression fiscale, dettes*, Rapport à l'Institut de Recherche Européenne en Economie et Fiscalité (IREF) der Université Aix-Marseille, Janvier 2003.

Feld, L.P. & G. Kirchgässner (1997) "Die Kapitalisierung von Steuern und öffentlichen Leistungen in den Mietzinsen: Eine empirische Überprüfung der Tiebout-Hypothese für die Schweiz", dans: H. Schmid et T. Slembeck (ed.), *Finanz- und Wirtschaftspolitik in Theorie und Praxis*, Bern, 63-92.

Feld, L.P. & G. Kirchgässner (2001) "Income Tax Competition at the State and Local Level in Switzerland", *Regional Science and Urban Economics* 31, 181 – 213.

DOI: 10.2202/1145-6396.1106

Feld, L.P. & G. Kirchgässner (2003) "The Impact of Corporate and Personal Income Taxes on the Location of Firms and on Employment: Some Panel Evidence for the Swiss Cantons", *Journal of Public Economics* 87, 129 – 155.

Feld, L.P. & E. Reulier (2002) "Strategic Tax Competition in Switzerland: Evidence from a Panel of the Swiss Cantons", mimeo, Université de St. Gall.

Feld, L.P., J.-M. Josselin & Y. Rocaboy (2002) "Le mimétisme fiscal: une application aux Régions françaises, *Economie et Prévision* 156, 43 – 49.

Feld, L.P., G. Kirchgässner & Ch. Schaltegger (2003) "Decentralized Taxation and the Size of Government: Evidence from Swiss State and Local Governments, CESifo Working Paper No. 1087, Décembre 2003.

Feld, L.P., M. Leder & Ch. von Knobelsdorff (2001) Gerechtigkeit und Transparenz. Vom Reförmchen zur Reform: Der Länderfinanzausgleich", *Frankfurter Allgemeine Zeitung* No. 149, 15.

Feld, L.P., M. Leder & Ch. von Knobelsdorff (2003) "Eine alte Steuer ist noch keine gute Steuer: Mut zum Sprung bei der Gemeindefinanzreform", *Frankfurter Allgemeine Zeitung* No. 81, 15.

Feld, L.P., H. Zimmermann & T. Döring (2003) "Föderalismus, Dezentralität und Wirtschaftswachstum", *Vierteljahreshefte zur Wirtschaftsforschung* 72, 361 – 377.

Huber, B. & K. Lichtblau (2000) *Ein neuer Finanzausgleich: Reformoptionen nach dem Verfassungsgerichtsurteil*, Köln.

Kirchgässner, G. & W.W. Pommerehne (1996) "Tax Harmonization and Tax Competition in the European Union: Lessons from Switzerland", *Journal of Public Economics* 60, 351 – 371.

Oates, W.E. (1972) *Fiscal Federalism*, New York 1972.

Oates, W.E. (1999) "An Essay on Fiscal Federalism", *Journal of Economic Literature* 37, 1120 – 1149.

Pommerehne, W.W., G. Kirchgässner & L.P. Feld (1996) "Tax Harmonization and Tax Competition at State-Local Levels: Lessons from Switzerland", dans : G. Pola, G. France et R. Levaggi (ed.), *Developments in Local Government Finance: Theory and Policy*, Cheltenham, 292 -330.

Postlep, R.-D. (1987) "Die Einbindung der gemeindlichen Finanzwirtschaft in den föderativen Staatsaufbau", dans : H. Zimmermann, U. Hardt et R.-D. Postlep (ed.), *Bestimmungsgründe der kommunalen Finanzsituation*, Bonn, 24 – 69.

Rocaboy, Y. (1997) "Politiques de redistribution décentralisées et concurrence sociale", *Economie et Prévision* 128, 131 – 143.

Rodden, J. (2000) "Breaking the Golden Rule : Fiscal Behavior with Rational Bailout Expectations in the German States", mimeo, Department of Political Science, MIT, Cambridge 2000.

Rodden, J. (2001) "And the Last Shall Be First : Federalism and Fiscal Outcomes in Germany", mimeo, Department of Political Science, MIT, Cambridge 2001.

Salmon, P. (1987) "Decentralisation as an Incentive Scheme", *Oxford Review of Economic Policy* 3, pp. 24 – 43.

Seitz, H. (1999) "Subnational Government Bailouts in Germany", ZEI Working Paper B20, Bonn.

Seitz, H. (2000) "Steuerautonomie subnationaler Regierungen : Eine deskriptive Analyse der fiskalischen Risiken am Beispiel westdeutscher Städte", mimeo, Europa-Universität Viadrina, Frankfurt/Oder.

Seitz, H. (2000a) "Fiscal Policy, Deficits and Politics of Subnational Governments : The Case of the German Länder", *Public Choice* 102, pp. 183 – 218.

Sinn. H.-W. (1997) "The Selection Principle and Market Failure in Systems" Competition, *Journal of Public Economics* 66, pp. 247 – 274.

Stigler, G.J. (1957) "The Tenable Range of Functions of Local Government, dans: U.S. Congress", Joint Economic Committee (ed.), *Federal Expenditure Policy for Economic Growth and Stability*, Washington, D.C., pp. 213 – 219.

Tiebout, C.M. (1956) "A Pure Theory of Public Expenditures", *Journal of Political Economy* 64, 416 – 424.

Troeger Kommission (1966) *Gutachten über die Finanzreform in der Bundesrepublik Deutschland*, Stuttgart.

Weizsäcker, C.C. von (1987) "Föderalismus als Verjüngungskur", dans: H. Buhofer (ed.), *Liberalismus als Verjüngungskur*, Zürich, pp. 217 – 223.

Wilson, J.D. (1999)Ž Theories of Tax Competition", *National Tax Journal* n° 53, pp. 269 – 304.

Zimmermann, H. (1999) *Kommunalfinanzen: Eine Einführung in die finanzwissenschaftliche Analyse der kommunalen Finanzw*irtschaft, Baden-Baden.

DOI: 10.2202/1145-6396.1106